

HLM



Les organismes de logement social proposent des logements sociaux locatifs réservés aux personnes répondant à certaines conditions de revenus. Tous les organismes de la Région Poitou-Charentes partagent le même fichier des demandeurs, conformément à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014

Pour accéder à un logement social il est nécessaire de déposer une demande. Celle-ci se fait au moyen d'un formulaire qui est commun à tous les organismes : c'est le **demande unique**. Trois possibilités pour la déposer :

- Retirer le formulaire auprès d'un organisme de logement social ou à la mairie, ou le télécharger sur www.service-public.fr
- L'adresser à l'organisme de son choix (sur place ou par courrier)
- Faire sa demande en ligne sur www.demandedelogement17.fr

Pour être valable, la demande doit impérativement être accompagnée de la copie d'un justificatif d'identité (Carte Nationale d'Identité ou titre de séjour valide) et de l'avis d'impôts de l'année passée. Une attestation d'enregistrement est délivrée. La demande doit être renouvelée chaque année.

A La Rochelle, la demande est très forte et les délais d'attente sont très longs, (jusqu'à 2 ans).

Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle

2, avenue de Varsovie
BP 555 - 17023 La Rochelle Cedex
Tél. 05 46 00 49 94
www.office-agglo-larochelle.fr

Immobilier Atlantic Aménagement

9, avenue Guiton
17026 La Rochelle Cedex 1

Tél. 05 46 52 06 06

www.atlantic-amenagement.com

Habitat 17 (Office Public Départemental)

9 et 11, avenue de Mulhouse

17041 La Rochelle Cedex 1

Tél. 05 46 27 64 80

www.habitat17.fr

[Téléchargez la plaquette "Logement/hébergement"](#)